

Artiste condamné : un comité de soutien se mobilise

Pôle emploi a réussi à faire condamner un comédien, metteur en scène et écrivain caennais à plus de 35 000 euros pour allocations indûment perçues entre 2001 et 2004.

Les motifs de ce jugement extrêmement grave reposent sur la qualification de l'activité exercée : « représentation » pour l'allocataire, « enseignement » pour Pôle emploi et la justice! Bref, le resserrage du champs d'application des annexes et les glissements sémantiques se referment sur le camarade, père de famille et au RSA depuis 2005.

Face à la violence de la situation et du jugement, un comité de soutien, comprenant notamment Le Synavi, l'Adada, la Coordination des Professionnels du Spectacle du Cinéma et de l'Audiovisuel, le CPSCA BN et AC!14, s'est réuni ce 14 février pour organiser la riposte (seront présentes, peut-être d'autres...).

Au-delà de ce cas particulier, ce qui est en cause c'est la restriction des champs d'application permettant l'accès aux annexes 8 et 10 des intermittents.

Voir les communiqués du SYNAVI et de l'ADADA ainsi que le

jugement.